

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Etude faune et flore sur l'ancien centre d'enfouissement du Loc'h sur la commune de Locmaria Grand-champ
Marché n° 2023.018**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT – Agence de Bretagne 108 rue du Danemark – 56400 AURAY, un marché pour une étude faune et flore sur l'ancien centre d'enfouissement du Loc'h sur la commune de Locmaria Grand-champ avec effet à la notification. Le montant total du marché est de 15 892,50 € HT, décomposé ainsi :

- Phase 1 : Inventaires - Sorties de terrain pour montant de 6 380 € HT
- Phase 2 : Rédaction de l'état initial, pour un montant de 5 175 € HT
- Phase 3 : Rédaction des impacts des mesures ERC, pour un montant de 2 887,50 € HT
- Réunion technique avec les services de l'Etat (avec préparation de support informatique) pour un montant de 900 € HT
- Accompagnement post-dépôt des demandes d'autorisation pour un montant de 550 € HT

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2031/70 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion com

FAIT à VANNES, le - 7 MARS 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : - 7 MARS 2023
- sa mise en ligne : - 7 MARS 2023